

J'exerce ou j'organise une activité dans le Domaine Public Fluvial de l'Ardèche

Par exemple, je suis un acteur économique ou une collectivité publique. J'exerce ou j'organise une activité occupant le Domaine Public de la rivière Ardèche qui dépasse le droit d'usage appartenant à tous : commerce, restaurant, embarcadère-débarcadère de bateaux en location, plage, pompage ou dérivation d'eau...

Je dois disposer d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**.
Les Autorisations d'Occupation Temporaire sont délivrées par l'EPTB Ardèche pour une durée de 2 ans et font l'objet d'une **redevance**.
(pour 2022-23, environ 40 occupants du Domaine Public de la rivière Ardèche ont été recensés).

Type d'occupation	Redevance annuelle forfaitaire**	Précisions
Plage, baignade, accès direct à la rivière	525€	
Embarquement, débarquement, stockage d'embarcations flottantes	833€ pour le 1 ^{er} site + 210€ par site supplémentaire	sauf si 1 ^{er} site sur le débarcadère de Sauze ou Plage du Grain de Sel : la redevance DPF reste due via la Mairie de Saint Martin d'Ardèche, structure coordinatrice de ces 2 sites.
Divers (stationnement, commerce, station limnimétrique...)	525€	exonération possible si service public gratuit
Prise d'eau	fonction du volume prélevé - montant du m ³ fixé au maximum prévu à l'Art. R2125-13 du CG3P	exonération possible si service public gratuit (Art. R2125-11 du CG3P)

**Conformément aux Art. L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à la Délibération DC23-53 du Comité Syndical de l'EPTB Ardèche du 30/11/2023 précisant les modalités de gestion et de calcul des redevances du DPF pour 2024 et 2025.

A qui s'adresser ?

Aspects fonciers : Autorisations d'Occupation Temporaire et redevances Autorisations de travaux Droits de pêche et de chasse	Aspects techniques : Informations sur les chantiers d'entretien en rivière ou sur les berges	Aspects réglementaires : Informations, déclaration et autorisation liées au Code de l'Environnement Police de l'eau, de la pêche et de l'environnement
EPTB Ardèche Floriane MORENA Directrice 04 75 37 82 20 direction@ardeche-eau.fr	EPTB Ardèche Technicien de rivière secteur Ardèche 04 75 37 82 20 technique.ardeche@ardeche-eau.fr	Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche Service Environnement - Unité Police de l'Eau Lionel MOUGIN - 04 75 66 70 92 lionel.mougin@ardeche.gouv.fr Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Eau et Inondations - Police de l'Eau 04 66 62 62 00

Plus d'informations ? Formulaires à télécharger ?

www.ardeche-eau.fr

Travaux d'entretien du Domaine Public Fluvial :
des interventions pour l'intérêt général, la qualité de la rivière et l'amélioration des écoulements.

L'EPTB Ardèche est une collectivité territoriale. Né en 2018 de la fusion des syndicats de rivière Ardèche Claire, Chassezac et Beaume Drobie, il regroupe aujourd'hui les 150 communes riveraines de l'ensemble des rivières du bassin versant.
Sur ce territoire, il s'occupe de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion de la quantité d'eau, en conciliant les principaux usages présents.

Sur le DPF, c'est avec les redevances et montants des licences perçus que l'EPTB Ardèche finance les travaux réguliers d'entretien de la rivière.
Les interventions consistent en la réouverture de bras de crue, l'enlèvement d'embâcles pour améliorer les écoulements et la sécurité de la navigation, l'abattage ou l'élagage d'arbres dangereux sur les sites très fréquentés par le public. Ces chantiers sont réalisés dans le cadre de programmes globaux élaborés à l'échelle de toute la vallée de l'Ardèche et selon les mêmes objectifs d'amélioration de la qualité écologique de la rivière et de limitation des risques liés aux crues.

Les travaux paysagers ou de confort, le ramassage des déchets... ne rentrent pas dans le cadre des interventions à la charge de l'EPTB.





Le Domaine Public Fluvial de l'Ardèche



Plage du Pont d'Arc - Vallon Pont d'Arc



Débarcadère de Sauze - Saint Martin d'Ardèche



Plage Municipale - Saint Martin d'Ardèche et vue sur le village d'Aiguèze



Les Blerdennes - Saint Julien de Peyrolas



Plage municipale - Saint Just d'Ardèche



Canôlé - Gorges de l'Ardèche

Une rivière avant tout !

Depuis le Col de la Chavade où elle prend sa source, jusqu'à sa confluence avec le Rhône, la rivière Ardèche s'écoule sur près de 120 km. Sur son passage, ses eaux drainent et sculptent les paysages d'un bassin versant de 2 500 km² où se rejoignent les rivières Fontaulière, Lignon, Volane, Auzon, Ligne, Beaume, Chassezac, Ibie...

Du Pont d'Arc jusqu'au Rhône, la rivière Ardèche et ses berges font partie du Domaine Public, à la différence du linéaire amont et des affluents qui relèvent de la propriété privée des riverains.

Depuis début 2015, par convention avec l'Etat, l'EPTB Ardèche assure la gestion de ce Domaine Public Fluvial. Et depuis le 1^{er} janvier 2020, le transfert de propriété intégrale a été acté au profit de l'EPTB.

Cette gestion prend tout son sens car l'EPTB est par ailleurs gestionnaire de la rivière Ardèche à l'échelle de tout son bassin versant. Cela garantit une approche globale dans l'intérêt général de la rivière et de ses usagers, mais aussi une gestion de proximité avec les acteurs locaux.

Le caractère de "propriété publique" des berges de l'Ardèche est cependant un peu particulier et mérite quelques explications...

Pascal Bonnetain
Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche

Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
4, allée du Château - 07200 VOGÜE
Tél. 04 75 37 82 20
site : www.ardeche-eau.fr

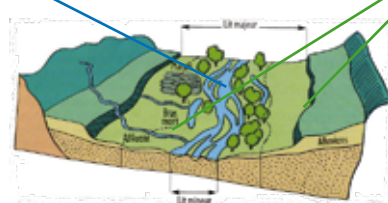
Les rivières, patrimoine commun ou propriété privée ?

l'eau qui coule
n'appartient à personne

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont de l'intérêt général"
(Art. L210-1 du Code de l'Environnement, modifié par la Loi sur l'Eau de 2006)

les berges et le fond du lit
appartiennent à quelqu'un

Les rives, berges, bois, alluvions, îles, îlots et fond jusqu'au milieu du lit sont propriété des propriétaires riverains, publics ou privés
(Art. L 215-2 du Code de l'Environnement)



Qu'est ce que le Domaine Public Fluvial de l'Ardèche ?

Ardèche privée, non domaniale :

De sa source jusqu'au Pont d'Arc, les berges de l'Ardèche et de ses affluents appartiennent à des propriétaires riverains, en majorité privés.

Ce sont à ces propriétaires que reviennent les droits d'usage et qu'incombent les devoirs d'entretien de ces espaces.

Ardèche Domaniale :

De l'aval du Pont d'Arc jusqu'à la confluence avec le Rhône, les berges de l'Ardèche sont propriété de l'EPTB Ardèche.

Ce Domaine Public Fluvial représente environ 35 km de linéaire de lit de la rivière et de berges. Il concerne 12 communes riveraines de la rivière Ardèche, depuis Vallon Pont d'Arc jusqu'à Pont Saint Esprit, sur les départements de l'Ardèche et du Gard.

(Vallon Pont d'Arc, Labastide de Virac, Saint Remèze, Le Garn, Aiguèze, Bidon, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Julien de Peyrolas, Saint Just d'Ardèche, Saint Paulet de Caisson, Pont Saint Esprit).

Il traverse toute la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche.

LOZÈRE

ARDÈCHE

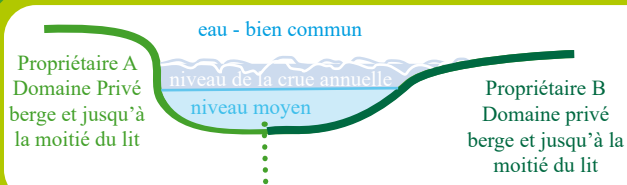
GARD



Activité baignade sur le Domaine Public Fluvial - secteur amont de Sauze (Saint Martin d'Ardèche)



Emprise du Domaine Public Fluvial - vue aérienne - secteur de Gaud (Saint Remèze)



Sur les rivières non domaniales, chaque berge appartient à un propriétaire jusqu'à la moitié du lit de la rivière.

Pour le domaine public, son emprise latérale sur les berges correspond à la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. L'enveloppe de la crue annuelle est utilisée comme référence. Au-delà de cette limite, quand on s'éloigne des berges, les terrains redeviennent propriété soit de personnes privées, soit des communes ou collectivités.

(Art. L2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Quelles règles s'appliquent sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ?

Je suis usager de la rivière



Par exemple, je suis un particulier. Je me promène, je me baigne, je fais du canoë... seul, en famille ou en groupe.

Je peux **profiter gratuitement de l'espace public naturel** que constitue la rivière et ses berges, dans le respect des milieux (remporter tous mes déchets, ne rien dégrader, éviter les bruits...).

Je suis propriétaire riverain du Domaine Public Fluvial de l'Ardèche



Par exemple, je suis un particulier ou une collectivité publique. Je suis propriétaire d'une ou plusieurs parcelles en bord de rivière Ardèche et situées sur l'une des 12 communes traversées par l'Ardèche domaniale.

Ma propriété s'arrête en haut de berge et ne va pas jusqu'au milieu du lit de la rivière.

Pour des motifs d'Intérêt Général, l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche pourra être amené à faire des travaux d'entretien de la berge ou de la végétation à proximité de chez moi. La Mairie en sera préalablement informée ; moi également si l'accès nécessite de traverser mes parcelles avec des engins.

J'ai une intervention ponctuelle à faire dans le Domaine Public Fluvial de l'Ardèche



Par exemple, je suis un particulier, une collectivité, un acteur économique, une association... Je souhaite intervenir en bord d'Ardèche pour dégager un chemin d'accès, améliorer l'image du secteur, poser un panneau...

Les interventions envisagées dans le Domaine Public Fluvial doivent préalablement obtenir une **autorisation de travaux** délivrée par l'EPTB Ardèche.

Une demande doit alors être déposée auprès de l'EPTB avec les objectifs et le descriptif des travaux prévus.

Ces autorisations ne se substituent pas aux autres autorisations administratives qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment au titre :

- du Code de l'Environnement (intervention en rivière ou à proximité susceptible d'impacter le milieu aquatique ou les berges) ou de la réglementation sur les risques naturels (notamment PPRInondations), qui restent du ressort des services de l'Etat (DDT),
- du Règlement de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche (SGGA),
- de la réglementation du Site Classé du Pont d'Arc (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes),
- du Code de l'urbanisme.

Je pratique la pêche ou la chasse dans le Domaine Public Fluvial de l'Ardèche



Je suis pêcheur amateur à la ligne...

L'EPTB Ardèche a délivré un bail à mon AAPPMA locale. Ce bail me permet de pêcher sur le DPF avec ma carte de pêche classique, sans autre formalité.



Je suis pêcheur amateur aux engins et aux filets...

Je dois **adhérer à l'Association Agréée Départementale pour la PAEF** et je dois faire une **demande de licence annuelle** auprès de l'EPTB Ardèche via cette Association.



Je suis chasseur au gibier d'eau amateur...

Je dois faire une **demande de licence annuelle** auprès de l'EPTB Ardèche qui me permettra de chasser le gigier d'eau depuis le hameau de Sauze jusqu'au confluent du Rhône.

Type d'activité	Tarifs annuels/licence*	Précisions
Pêche de loisir à la ligne	lot 1 = 48€ - lot 2 = 33€ - lot 3 = 19€ - lot 4 = 24€ - lot 5 = 24€ - lot 6 = 47€ - lot 7 = 78€	lots attribués annuellement aux AAPPMA locales (la Gaule Vallonnaise, le Goujon de St Just d'Ardèche et les Amis de la Gaule de Pont Saint Esprit) - droits individuels acquis via la carte de pêche.
Pêche amateur aux engins et aux filets	lot 1 = 48€ - lot 2 = 15€ - lot 3 = 12€ - lot 4 = 21€ - lot 5 = 26€ - lot 6 = 26€ - lot 7 = 32€	licences individuelles annuelles
Chasse au gibier d'eau amateur	36€	licences individuelles annuelles

*Tarif 2024-2025 conformément à la Délibération DC23-54 du Comité Syndical de l'EPTB Ardèche du 30/11/2023.

Les formulaires à remplir pour les demandes d'intervention, d'AOT, de licence de pêche et de chasse sont disponibles auprès de l'EPTB Ardèche ou téléchargeables sur www.ardèche-eau.fr